

Conseil d'Administration du 13 décembre 2021

Délibération n°14

Objet : Projets de portage éligibles au Fonds REHABILITATION

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD

Au titre de la région Centre-Val de Loire : Mme Magali SAUTREUIL

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,
Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2 du 06 avril 2020,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 12 du 10 juin 2021,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'accorder aux projets ci-dessous identifiés, le bénéfice du fonds « REHABILITATION » :

Porteur de Projet	Projet	Axe et n°	Date d'approbation par le CA ou le Bureau (préemption)
CHEVILLON SUR HUILLARD	Maintien du commerce de proximité	ECO 13/09/2016-01	13/09/2016
CHUELLES	Maintien d'un magasin multi-commerces	ECO 26/01/2017-01	26/01/2017
NEUVY-EN-SULLIAS	Maintien de commerces en centre-bourg	ECO 14/09/2017-01	14/09/2017
BEAUNE-LA-ROLANDE	Maintien de commerce en centre-bourg	ECO 21/06/2018-01	21/06/2018
AUXY	Développement des commerces de proximité	ECO 21/05/2019-02	21/05/2019
VARENNES-CHANGY	Sauvegarde d'une épicerie en centre-bourg	ECO 04/07/2019-03	04/07/2019
LA BUSSIERE	Création d'un pôle de commerce de proximité	ECO 13/02/2020-03	13/02/2020
BEVILLE-LE-COMTE	Requalification d'un immeuble vacant en centre-bourg	RU 14/1/2020-01	14/10/2020
TRIGUERES	Réouverture d'un commerce de centre-bourg	ECO 14/10/2020-08	14/10/2020
LA FERTE SAINT-AUBIN	Reconquête du centre-ville	RU 14/10/2020-07	14/10/2020
CONFLANS SUR LOING	Maintien du commerce de proximité	ECO 22/04/2021-02	22/04/2021
SENNELY	Revitalisation du centre-bourg par la réhabilitation de l'ancienne auberge	RU 22/04/2021-05	22/04/2021
LADON	Installation d'un point de vente directe des producteurs locaux »	ECO 24/09/2021-01	28/09/2021

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer la quote-part de la prise en charge relevant du fonds « REHABILITATION », à compter de son instauration, pour les projets éligibles selon les principes approuvés par le Conseil d'administration.

Adopté

Pour extrait conforme,

Ariel Levy

Ariel LEVY

Président

de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : **20 DEC. 2021**

Date de fin d'affichage

21 FEV. 2022

